

en deuxième lieu, que l'affaire englobe nécessairement toute la question d'une intervention induite auprès d'un témoin, accusation réputée maintenant être un simulacre. Et on ne saurait dissocier ce mot du chef d'accusation auquel il se rattache.

Comme la question fait maintenant l'objet d'une motion formelle présentée à la Chambre, le député a rempli les conditions voulues. Il doit maintenant saisir la présidence de la question de privilège pour permettre à Votre Honneur d'appliquer le Règlement de la Chambre qui reconnaît l'importance d'étudier une question semblable sans tarder.

Si vous êtes convaincu, à première vue, que la question de privilège est fondée et qu'en dépit de la déclaration ou de l'explication du ministre, la motion doit, comme on le propose, être déferée au comité des privilèges et élections—en toute déférence, je ne vois pas comment Votre Honneur pourrait faire autrement que de reconnaître le bien-fondé de la question de privilège soulevée en ce moment—je prétends alors que la question ayant été soulevée hier à la première occasion que la Chambre devrait mettre la motion à l'étude dès maintenant.

M. Nugent: Puis-je traiter du rappel au Règlement? Votre Honneur voudrait-il expliciter une décision qu'il a rendue jeudi dernier lorsque j'ai posé une question de privilège semblable?

Le ministre a alors pris la parole et, sans se rétracter, il a fait certaines déclarations difficiles à comprendre après que Votre Honneur eut exprimé l'avis et décidé qu'il ne me prêtait pas d'intentions incompatibles avec mes fonctions de député. La substance de l'argument au sujet de la question de privilège que j'ai posée hier était que sa déclaration, à laquelle je me suis opposé, avait une portée beaucoup plus étendue que la simple déclaration selon laquelle mes allégations étaient un simulacre et qui se rattachait à la ligne de conduite adoptée dans cette affaire et il s'ensuit que l'unique raison de faire cette déclaration était d'imputer des mobiles.

Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que le ministre ne peut plus maintenant chercher à s'expliquer ou à se rétracter. Je signale à Votre Honneur que j'ai écouté le ministre très attentivement hier et, bien qu'il nous ait donné un cours révélant qu'il est apparemment capable de consulter un dictionnaire et d'y trouver la signification des mots, il n'a rien dit qui aurait pu être accepté par un député en guise d'explication au sujet de ce qui l'a incité à faire ces déclarations, encore bien moins une allusion au fait qu'il ne prêtait aucune intention. En fait, je prétends

[L'hon. M. Fulton.]

que sa déclaration était formulée avec tant de circonspection aujourd'hui que personne ne peut l'accuser de retirer un mot de ses déclarations initiales dans lesquelles il aurait imputé des mobiles.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'estime avoir besoin d'éclaircissements là-dessus en ce qui concerne la motion. Le premier point que vous avez fait valoir, si je me souviens bien de votre décision telle qu'elle est consignée au compte rendu, est que la question de privilège ne se pose pas, à moins qu'on ne prête une intention, et comme la chose est particulièrement évidente en l'occurrence—et le ministre n'a pas nié avoir prêté une intention—je dois déduire de votre décision que lorsqu'on prête une intention, je peux alors de prime abord poser la question de privilège, et je soutiens que la situation est très claire.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre chaque jour à ce sujet, mais la situation est très simple. Le ministre a été formellement accusé—et il l'est encore—et il est le seul député à s'être opposé à un examen des faits pour déterminer s'il était coupable ou non. J'affirme qu'il m'a attaqué basement la semaine dernière...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nugent: ... et la présidence lui a permis de récidiver.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si l'honorable député parle du rappel au Règlement.

M. Nugent: Oui, monsieur l'Orateur. C'est que jeudi dernier, après une explication qui n'a pas réussi à me convaincre—mais c'est la présidence qu'il faut convaincre—la présidence a jugé qu'il ne semblait y avoir aucune imputation de mobiles. Je suis persuadé que Votre Honneur ne saurait en être convaincu après ce qu'a dit le ministre aujourd'hui. Le ministre n'a pas dit qu'il n'imputait pas de mobiles et je suis d'avis que si un homme de sa position n'a pas la fierté de vouloir se disculper d'accusations très graves en cette Chambre et se met à porter des attaques scandaleuses et injurieuses contre ma personne...

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore une fois, je ne veux pas interrompre le député, mais aurait-il l'obligeance de reprendre son siège. L'honorable député d'Edmonton-Strathcona conviendra sans doute avec moi qu'il a eu toutes les chances, plusieurs jours de suite, de faire les déclarations qu'il voulait. Chaque fois, je les ai étudiées aussi objectivement que possible et je reste disposé à le faire